ACTION URGENTE
EXTERNE ÉFAI - AU 97 0012 - ASA 28/01/97
Action complémentaire sur EXTRA 198/96 (ASA 28/17/96, 30 décembre 1996)
"Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées
ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"
CRAINTE D'EXPULSION/ CRAINTE POUR LA SÉCURITÉ
MALAISIE Mohammad Yasir Yusoff (31 ans)
Zainal Abu Bakar (25 ans)
Taufik Afizal Zainal Joned (24 ans)
Siapul Abdullah (33 ans)
Nikli bin Jusut (28 ans)
Zulkisli bin Rasjid (25 ans)
Busri bin Mulid Junus (28 ans)
Munzir bin Jusuf (23 ans)et autres

Londres, le 15 janvier 1997

Amnesty International est préoccupée par le sort de huit demandeurs d'asile originaires de l'Aceh (Indonésie) qui se trouvent dans les ambassades néerlandaise et suisse de la capitale de la Malaisie, Kuala-Lumpur, depuis qu'ils ont demandé l'asile politique, le 25 décembre 1996.

Les huit jeunes gens faisaient partie d'un groupe de 40 personnes qui ont demandé asile auprès des ambassades de différents pays : Pays-Bas, Suisse, France, Royaume-Uni, États-Unis, Italie, déclarant qu'ils étaient membres du mouvement indépendantiste Aceh Merdeka (Aceh libre) et risquaient d'être persécutés s'ils étaient renvoyés de force en Indonésie. Seules les ambassades néerlandaise et suisse ont autorisé les demandeurs d'asile à rester dans leur enceinte diplomatique. Entre 23 et 32 personnes originaires de l'Aceh auraient été arrêtées par la police malaisienne après que des policiers eurent été autorisés à pénétrer dans les ambassades américaine, italienne, française et britannique.

Les huit jeunes gens, dont quatre se trouvent à l'ambassade suisse et quatre à l'ambassade néerlandaise, sont désormais considérés comme des personnes relevant de la compétence du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Pourtant, selon certaines informations, le gouvernement malaisien refuserait de garantir qu'ils ne seront pas renvoyés de force en Indonésie, où Amnesty International craint qu'ils ne soient torturés ou maltraités.

Les demandeurs d'asile arrêtés dans les autres ambassades ont été placés en garde à vue en même temps que d'autres personnes originaires de l'Aceh, interpellées à l'issue d'un mouvement de protestation ayant éclaté le 24 décembre 1996 dans le camp de détention de Langkap à Perak. Les autorités malaisiennes ont déclaré que les personnes arrêtées seraient détenues jusqu'à leur renvoi forcé en Indonésie, mais que certains risquaient des poursuites pénales pour avoir pénétré par effraction dans les ambassades ou manifesté à l'intérieur du camp de détention. On ne sait pas avec précision combien de demandeurs d'asile originaires de l'Aceh se trouvent actuellement en garde à vue, mais l'on sait qu'ils risquent tous d'être renvoyés de force en Indonésie, comme ont menacé de le faire les autorités malaisiennes. Selon certaines informations, le 6 janvier 1997, 158 personnes originaires de l'Aceh étaient aux mains des policiers. On n'en sait pas plus à leur sujet, mais l'on pense que les personnes détenues n'ont pas été autorisées jusqu'à maintenant à prendre contact avec le HCR.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Bien que la Malaisie ne soit pas partie à la Convention relative au statut des réfugiés, elle n'en est pas moins tenue de respecter le principe de non-refoulement, qui interdit qu'une personne soit renvoyée dans un pays où elle risque d'être victime de graves violations des droits de l'homme. Ce

principe, énoncé à l'article 33 de la Convention relative au statut des réfugiés (ONU, 1951), ainsi que dans de nombreux autres instruments internationaux et déclarations de l'Assemblée générale des Nations unies, est une règle du droit international coutumier qui s'impose à tous les États.

ACTION RECOMMANDÉE SUPPLÉMENTAIRE : télégramme/télex/aérogramme/fax (en anglais, en malais, ou dans votre propre langue) :

1) Aux autorités néerlandaises et suisses :
- rappelez aux autorités les obligations qui sont les leurs aux termes du principe fondamental de non-refoulement ;
– demandez-leur de garantir qu'elles n'expulseront pas les huit demandeurs d'asile originaires de l'Aceh qui se trouvent dans leur ambassade tant que les autorités malaisiennes n'auront pas garanti que ces jeunes gens ne seront pas renvoyés contre leur gré en Indonésie.

2) Aux autorités américaines, françaises, britanniques et italiennes :
- rappelez aux autorités les obligations qui sont les leurs aux termes du principe fondamental de non-refoulement. Dites-vous extrêmement choqué de ce que leurs ambassades ont laissé la police pénétrer dans les enceintes diplomatiques pour s'emparer des demandeurs d'asile indonésiens, en violation flagrante de ces obligations ;
– engagez-les à demander aux autorités malaisiennes de garantir que les personnes originaires de l'Aceh qui ont été arrêtées dans leur ambassade ne seront pas renvoyées contre leur gré en Indonésie.

3) Aux autorités malaisiennes uniquement
- dites-vous extrêmement choqué de ce que les autorités malaisiennes ont arrêté des demandeurs d'asile originaire de l'Aceh et ont menacé de les renvoyer de force en Indonésie, après consultation des autorités indonésiennes et en violation flagrante du droit international ;

– rappelez aux autorités les obligations qui sont les leurs aux termes du principe fondamental de non-refoulement ;

– engagez les autorités malaisiennes à garantir que les huit demandeurs d'asile originaires de l'Aceh qui se trouvent actuellement dans les ambassades suisse et néerlandaise ne seront pas renvoyés de force en Indonésie ;

- exhortez-les à autoriser les demandeurs d'asile de l'Aceh qui se trouvent actuellement aux mains des policiers malaisiens à prendre contact avec le HCR ;

– demandez qu'il soit garanti que toutes les personnes originaires de l'Aceh qui veulent déposer une demande d'asile bénéficieront d'une procédure de détermination du statut de réfugié juste et satisfaisante, et que nul ne sera renvoyé de force en Indonésie s'il risque d'y subir de graves violations des droits de l'homme.

APPELS À :

Ministère néerlandais des Affaires étrangères
(Dutch Foreign Ministry)
Fax : 31 70 348 5559
Formule d'appel : Monsieur le Ministre (Dear Minister)

Ministre suisse de l'Intérieur
M. Arnold Koller
Ministre de l'intérieur
Fax : 41 31 322 7832
Formule d'appel : Monsieur le Ministre

Représentants diplomatiques des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de l'Italie dans votre pays

AUTORITÉS MALAISIENNES

–
Ministre adjoint des affaires intérieures
Dato' Megat Junid bin Megat Ayob
Deputy Minister of Home Affairs
Jalan Dato'Onn

Premier ministre
Dato' Seri Dr Mahatir Mohamad
Prime Minister and Minister of Home Affairs
Jalan Dato'Onn

50502 Kuala Lumpur, Malaisie
Fax : 60 3 230 1051
Télégrammes : Deputy Minister Home Affairs, Kuala Lumpur, Malaysie
Formule d'appel : Monsieur le Ministre (Dear Minister)

50502 Kuala Lumpur, Malaisie
Fax: 60 3 238 3784 ou 298 4172
Télégrammes : Prime Minister, Kuala Lumpur, Malaisie
Formule d'appel : Monsieur le Premier Ministre (Dear Prime Minister)

COPIES : aux représentants diplomatiques de la Malaisie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.
APRÈS LE 12 février 1997, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR.
MERCI.